CAP AEPE EP2 RS1

Différentes instances de l'école inclusive

L'École inclusive permet la scolarisation de tous les élèves en s'adaptant aux besoins de chacun dans le respect des différences.

Vous trouverez ici une sélection d'organisations, de partenaires, d'outils, développés au sein de l'Education Nationale pour favoriser l'inclusion scolaire.

Sommaire

Les différents mode de scolarisation 1

LA Maison Départementale des Personnes Handicapées - MDPH 2

Le Pôle inclusif d'accompagnement localisé - PIAL 3

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap - ERSEH 4

les accompagnants des élèves en situation de handicap - AESH 5

L'équipe éducative - ES 6

Le Guide d'évaluation scolaire - GEVA-SCO 7

Livret de parcours inclusif - LPI 8

L'équipe de suivi de scolarisation – ESS – pour un PPS 9

LES DIFFERENTS MODE DE SCOLARISATION

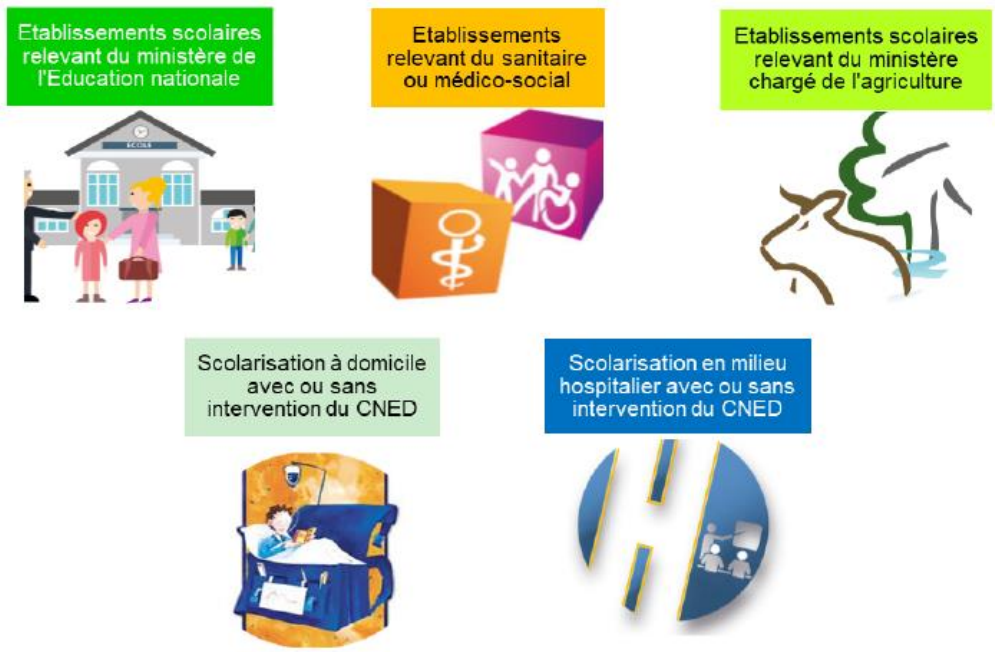

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com

SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES - MDPH

Présente dans chaque département, c'est un **lieu unique d'accueil, d'orientation et d'accès au droit** pour les personnes handicapées (enfants et adultes) et leurs familles.

Elle associe plusieurs partenaires : le conseil départemental, les services de l'Etat, les organismes de protection sociale – dont la CAF – et les associations représentant les personnes handicapées. Elle constitue ainsi un réseau local d'accès à l'ensemble des droits, aux prestations et aux aides.

Les MDPH accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.

Les MDPH remplissent des missions :

- d'information ;
- d'accueil et d'écoute ;
- d'évaluation des besoins de compensation ;
- d'élaboration du plan de compensation ;
- d'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle ;
- de suivi des décisions ;
- de médiation et de conciliation.

Au sein de la MDPH, la **CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**

C'est une équipe pluridisciplinaire est chargée d'évaluer des besoins de compensation de la personne handicapée, dans le cadre d'un dialogue avec elle et avec ses proches. Cette équipe est généralement constituée de médecins, d'ergothérapeutes, de psychologues, de spécialistes du travail social, de l'accueil scolaire ou de l'insertion professionnelle. Un référent pour l'insertion professionnelle est également présent pour favoriser l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés. Enfin, les associations de personnes handicapées peuvent assurer des permanences, afin de proposer accueil et conseil personnalisés.

La CDAPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes en situation de handicap.
Les réponses peuvent être de plusieurs types : prestations, orientations ou réponses administratives

La CDAPH est chargée de prendre les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes handicapées :

- l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;
- la désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément ;
- l'allocation aux adultes handicapés ;
- le complément de ressources ;
- la prestation de compensation du handicap ;
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- l'avis concernant la carte mobilité inclusion ;
- l'avis concernant l'affiliation gratuite de l'aidant familial à l'assurance vieillesse.

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

LE POLE INCLUSIF D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISE - PIAL

Le pôle inclusif d'accompagnement localisé **PIAL** constitue une nouvelle forme d'organisation, **pour répondre aux besoins des élèves en situation de handicap au sein de pôle inter-degré, 1er ou 2nd degré** afin de développer leur autonomie et de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences du socle commun.

Le pôle inclusif d'accompagnement localisé – **PIAL propose une organisation pédagogique globale par une approche collective, partagée et coordonnée :**

- Des liens étroits avec les familles
- Construction des parcours personnalisés au regard des compétences de chaque élève
- Coordination des accompagnements au plus près des besoins des élèves
- Amélioration pédagogique par une coordination des accompagnants
- Articulation des compensations et accompagnements pédagogiques
- Coopération avec le médico- social

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

L'ENSEIGNANT REFERENT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP - ERSEH

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap assure, au sein de l'Éducation nationale, **une mission d'accueil et d'information.**

Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des PPS des élèves en situation de handicap.

Il est l'interlocuteur des familles et de toutes les parties prenantes de ce projet.

L'enseignant référent est l'acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap.

Il est **l'interlocuteur privilégié, tout au long de sa scolarité, de l'élève et de sa famille**, ou de son représentant légal, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information.

Les principales missions de l'ERSEH sont de :

- Assurer la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation ;
- Veiller à la cohérence et à la continuité de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, quels que soient le type, les modalités de scolarisation de l'élève et le degré ou l'établissement ;
- Assurer un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- Veiller aux transitions lors des différentes étapes de scolarisation de l'élève afin d'éviter les ruptures de parcours.

Dans le cas d'une première scolarisation, il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles.

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

LES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP - AESH

Les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap constituent une **modalité de compensation notifiée par la MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées,** qui vise l'accessibilité pédagogique pour ces élèves.

Les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements au sein d'un Pial et sont membres à part entière de la communauté éducative.

Les modalités d'accompagnement de l'élève en situation de handicap par les AESH sont élaborées par les enseignants dans le cadre de l'organisation pédagogique du Pial. Elles visent le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages en fonction des stratégies pédagogiques, dans une approche relevant de l'étayage et sans se substituer à l'élève. Les AESH peuvent aussi avoir pour mission de sécuriser l'environnement de l'élève ou de lui apporter la protection nécessaire quand la situation ou le contexte l'impose.

Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

- Assurer les conditions de sécurité et de confort
- Aider aux actes essentiels de la vie
- Favoriser la mobilité

Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage

- Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
- Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps
- Faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer
- Rappeler les règles à observer durant les activités
- Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève
- Soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite
- Assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise

Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et son environnement
- Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement
- Sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés
- Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

L'EQUIPE EDUCATIVE - ES

L'équipe éducative réunie à l'initiative du directeur d'école ou du chef d'établissement, est une instance fonctionnelle de coopération qui permet d'analyser la situation personnelle et concrète d'un élève, sans être transformée en instance de décision ou disciplinaire.

C'est une instance de concertation

Objectifs

- Examiner la situation d'un élève qu'il s'agisse de l'efficience scolaire, de l'assiduité ou du comportement
- Analyser à partir d'évaluations scolaires le parcours d'un élève, afin d'accompagner les démarches d'orientation
- Réfléchir aux perspectives envisagées dans la poursuite de la scolarité
- Organiser l'élaboration et le suivi du parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers

Pour quels élèves ?

- Les élèves en difficulté à l'école
- Les élèves pour lesquels on envisage un PPRE ou un PAP
- Les élèves pour lesquels on envisage une orientation vers les enseignements adaptés ou une saisine de la MDPH

Quels sont les acteurs ?

- Le directeur ou le chef d'établissement
- L'élève et son représentant légal
- Le médecin scolaire (éventuellement)
- Le psychologue de l'Éducation nationale / les membres du réseau d'aides / l'infirmière scolaire / l'assistante sociale
- L'enseignant de la classe / le professeur principal
- Les enseignants spécialisés intervenant dans l'école
- L'ensemble des professionnels qui suivent l'élève en dehors de l'école

Dans le 1er degré le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles

Quels sont les outils ?

- Compte-rendu de l'équipe éducative
- GEVA-Sco 1ère demande : en cas de saisine de la MDPH par la famille
- LPI : livret de parcours inclusif

Après chaque réunion, un compte-rendu est établi. Un premier « guide d'évaluation scolaire » peut être établi. Si nécessaire une nouvelle équipe éducative peut être réunie pendant l'année scolaire.

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

LE GUIDE D'EVALUATION SCOLAIRE - GEVA-SCO

GEVAS-SCO pour GUIDE D'EVALUATION SCOLAIRE

Il s'agit d'un outil d'aide à l'évaluation.

Le GEVA-Sco regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour **l'évaluation de ses besoins de compensation** en vue de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation **PPS** par la maison départementale des personnes handicapées MDPH.

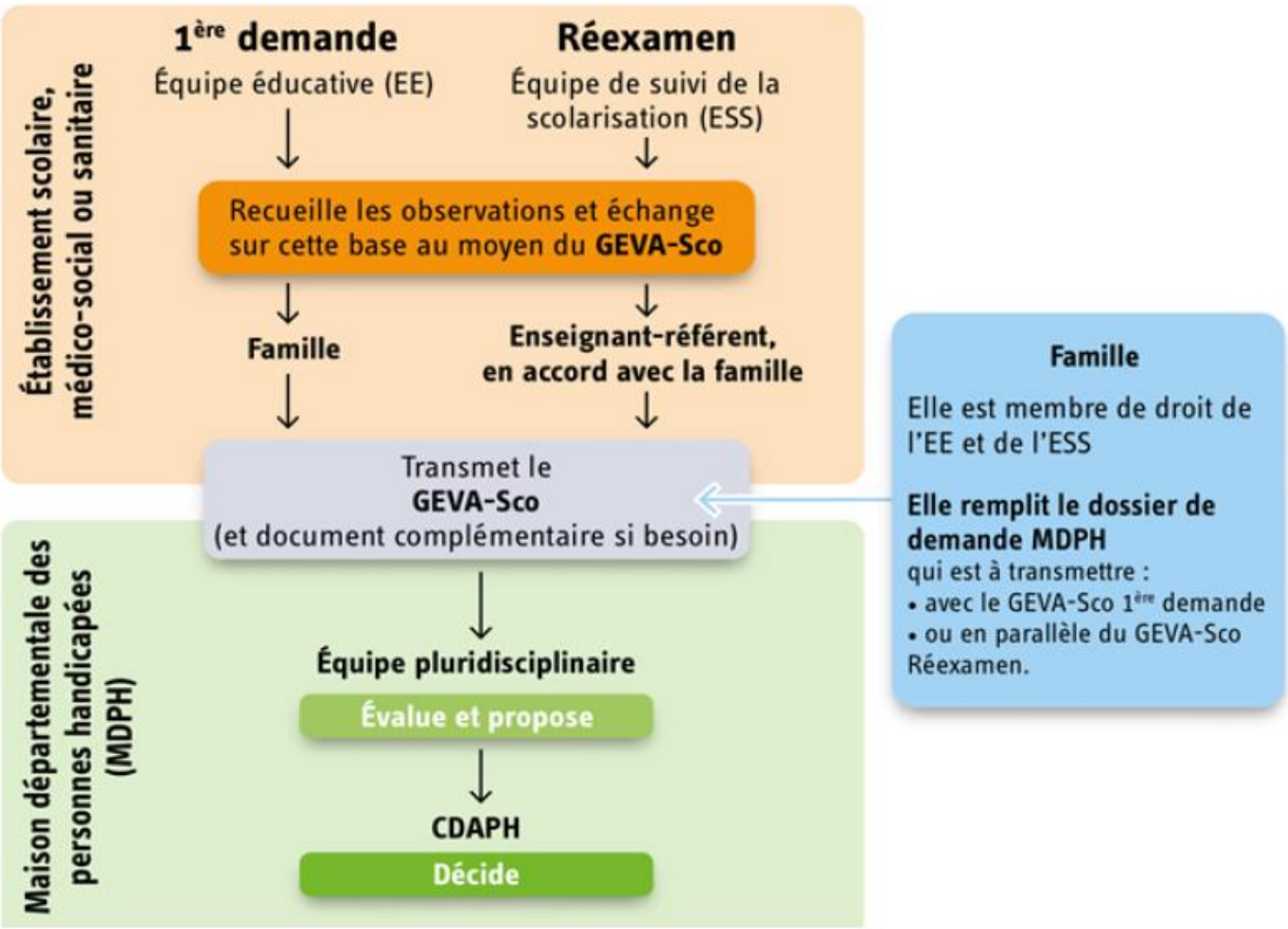

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Le livret de parcours inclusif est un outil dématérialisé de suivi des adaptations et des aménagements

pour le parcours des élèves de la maternelle au lycée, rencontrant des difficultés passagères ou durables, voire un trouble ou un handicap.

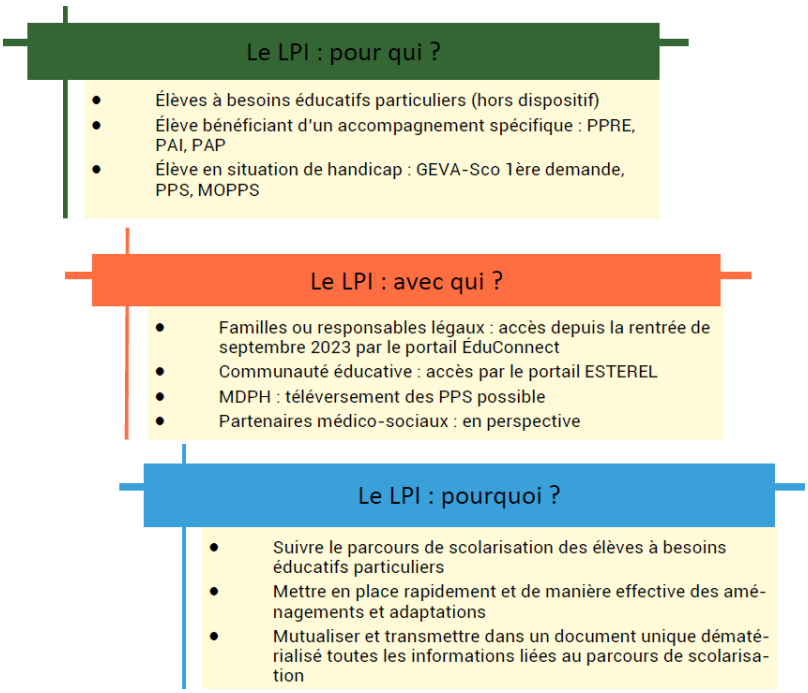

Il permet de :

Mutualiser dans un document unique l'ensemble des informations concernant la situation d'un élève à besoins éducatifs particuliers afin de faciliter le travail de l'équipe pédagogique pour l'élaboration de la proposition d'accompagnement et, le cas échéant, la mise en œuvre de solutions différenciées en fonction de la situation propre à chaque élève

- **Mettre à la disposition des équipes pédagogiques**, à travers une banque de données les ressources pédagogiques disponibles en matière d'aménagements et d'adaptations ;
- **Simplifier les procédures** par lesquelles l'équipe pédagogique complète et édite les documents relatifs à la mise en œuvre, pour un élève, d'un des dispositifs (PAI PAP PPS PPRE)
- **Faciliter les échanges d'informations concernant un élève avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**
- **Faciliter la consultation par les responsables légaux et l'élève de plus de quinze ans** les informations relatives à la scolarisation de l'élève et d'extraire les données qui leur sont utiles.

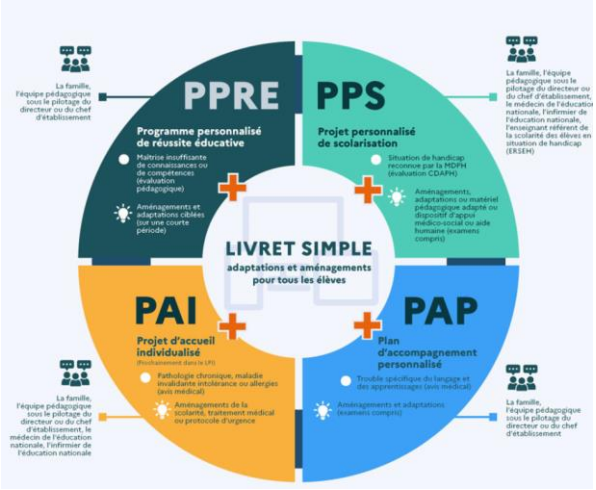

Dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD)

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

L'équipe de suivi de scolarisation, réunie à l'initiative de l'Erseh, exerce une **fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève en situation de handicap.**

Instance de veille

Objectifs

- Assurer le suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation et faciliter sa mise en œuvre
- Évaluer les compétences, les connaissances acquises et les difficultés qui subsistent au regard des aménagements, adaptations, orientations et compensations mis en œuvre

Pour quels élèves ?

- Les élèves ayant déjà un PPS

Quels sont les acteurs ?

- L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap
- L'élève et s'il est mineur, accompagné de son représentant légal. La famille peut se faire accompagner ou représenter par la ou les personnes de son choix
- L'ensemble des professionnels qui concourent à la mise en œuvre du PPS et qui interviennent auprès de l'élève

Les acteurs sont tenus à la confidentialité des informations échangées lors de l'ESS

Quels sont les outils ?

- Le GEVA-Sco tient lieu de compte-rendu de l'ESS :
  - ➲ il rend compte des activités de l'élève relevées par les équipes enseignantes
  - ➲ il est adressé par l'Erseh, à la famille, à la MDPH, au directeur d'école / chef d'établissement / directeur de l'ESMS
- Le PPS
- Le document de mise en œuvre du PPS
- Le PPO et la fiche de suivi du MPA peuvent compléter ces outils

L'ESS dans le parcours

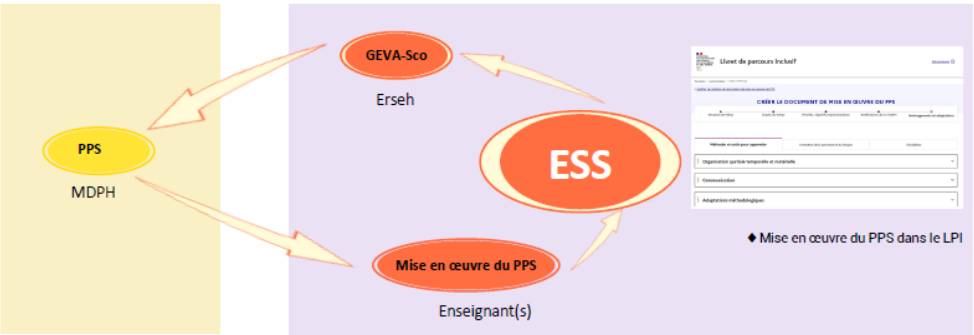

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.